

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
TREGUNC

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – SALAUN Fanny – GUYON Yoann - HEMON Morgane – DENIEL Baptiste – SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Valérie VOISIN à Régine SCAER JANNEZ
- Jean-Paul NIVEZ à Paul DADEN
- Brigitte BANDZWOLEK à Gisèle SINQUIN DANIELOU

Date de convocation : 18 septembre 2018

Baptiste DENIEL est nommé secrétaire de séance

DENOMINATION
DE RUES

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante, il est ainsi proposé de dénommer différentes rues de la commune tel que présenté ci-dessous :

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

- 1) Chemin rural non cadastré sur la route de la Pointe de la Jument au lieu-dit Pendruc :

Il est proposé de dénommer officiellement ce chemin menant principalement à l'ancienne ferme de feu René Massé. Il dessert 3 habitations et des bâtiments à rénover. Après consultation de la famille, le nom suivant est proposé :

- **Impasse René Massé**

- 2) Chemin rural non cadastré au lieu-dit Penmarc'h à Croissant Bouillet :
Il est proposé de dénommer officiellement ce chemin du nom du lieu-dit :

- **Impasse de Penmarc'h**

- 3) Impasse communale au lieu-dit Beg Rouz Vorc'h, cadastrée ZM n° 3, desservant l'arrière du terrain de football et quelques habitations. Il est proposé de dénommer officiellement cette voie du nom du lieu-dit :

- **Impasse de Beg Rouz Vorc'h**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Le conseil municipal, par 27 voix, adopte les propositions telles que mentionnées ci-dessus. Les plans sont joints à la présente délibération.

Madame SINKIN DANIELOU et Monsieur BORDENAVE s'abstiennent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 1^{er} octobre 2018

LE MAIRE

Olivier BELLEC

